

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DU PLANAY
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Délibération 028-2024

L'an Deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-huit heures,
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué dix-sept septembre
deux mille vingt-quatre
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

Présents : Jean-René BENOIT, Bernard BLANC, Rudy BLANC, Julie CARRE, Caroline GROMIER, Lydie LEROY, Mickaël VALESCH

Absents excusés : Lucas ARTICO (pouvoir donné à Rudy BLANC)
Fabrice COLLETTE (pouvoir donné à Jean-René BENOIT)
David FARINHA DE SOUSA (pouvoir donné à Mickaël VALESCH)

Secrétaire de séance : Lydie LEROY

Nombre de Membres : 11
En exercice : 10
Suffrages exprimés : 10
Votes pour : 10
Votes contre : 0
Abstention : 0

OBJET : Autorisation de signature de la convention de service commun avec la Communauté de Communes Val Vanoise pour le suivi des services à l'école du Villard du Planay

Monsieur le Maire rappelle qu'à sa création en 2014, la communauté de communes Val Vanoise a reçu de ses membres la compétence Enfance, intégrant les temps périscolaires pour la garde des enfants le matin et le soir, avant et après l'école. La compétence scolaire reste quant à elle, aux communes.

Depuis le 18 avril 2024, le temps périscolaire de la pause méridienne est également reconnu d'intérêt communautaire. Le temps de garde des enfants pendant ce temps est désormais à la charge de la communauté de communes. Toutefois, la restauration, le service des repas et le ménage sont maintenus dans la compétence communale.

Afin de faciliter la cohésion des équipes dans les écoles et de proposer à leurs agents respectifs des postes cohérents, il est proposé de signer une convention pour la mise en place d'un service commun pour le suivi des services à l'école du Planay.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre communes membres peuvent se doter de services communs pour assurer certains de leurs missions. Il s'agit de mutualiser des services, c'est-à-dire, des activités et/ou des missions, en dehors des compétences, dans un objectif de rationalisation de l'action publique.

Les services communs, dont la gestion peut être confiée à l'EPCI ou à l'une de ses communes membres, peuvent être chargés de l'exercice de :

- Missions opérationnelles ;
- Missions fonctionnelles de type « support » ;
- L'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat (état-civil, instruction des autorisations d'urbanisme par exemple).

En l'espèce, il est envisagé la création d'un service commun de type mixte (descendant et ascendant) permettant d'assurer l'ensemble des missions de fonctionnement de l'école communale, que les compétences soient d'intérêt communal ou d'intérêt communautaire et ceci tout en optimisant la gestion des ressources et des moyens pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation à terme d'économie d'échelle.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, définit les conditions de constitution et de fonctionnement du service commun. Ce service sera créé dès signature des conventions entre les parties.

Pour la commune du Planay, il est constitué d'un agent en la personne de l'ATSEM qui pourra intervenir sur la garde des enfants pendant la pause méridienne sous l'autorité de la Val Vanoise. Certains agents de Val Vanoise effectueront du ménage et de la logistique sous l'autorité de la commune si le besoin s'en ferait sentir. Ils pourront ponctuellement intervenir pour aider la commune dans le cadre des services minimum d'accueil ou le remplacement de l'ATSEM.

Une fiche d'impact relative à cette mise à disposition est également jointe à la présente délibération.

Chaque année en mai/juin aura lieu un comité de pilotage, qui permettra d'évaluer le fonctionnement de l'année écoulée et permettra avant la fin de l'année scolaire, les fiches de postes des agents avant l'année scolaire suivante.

L'agent a été informé de la procédure engagée ainsi que les conditions qui leur seront applicables et ce dans le respect de la réglementation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE la création d'un service commun pour la communication du suivi des services à l'école du Villard entre la commune du Planay et la Communauté de Communes Val Vanoise ;

APPROUVE le projet de convention de mise en place de ce service commune et la fiche d'impact tels que joints à la présente délibération ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de cette délibération

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean René BENOIT